



ATTESTATION

Pour le bénéfice des dispositions de l'article 11-II-2ème alinéa du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Nous soussignés, Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, et Thierry DEVIMEUX, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, attestons que les passagers en provenance de Saint-Pierre et Miquelon ayant transité par Montréal ne sont pas soumis à un test PCR à leur arrivée à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, ceci en application des dispositions de l'article 11-II-2ème alinéa du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Fait le 08 DEC. 2020

La préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget
et de Paris-Orly,


Sophie WOLFERMANN

Le préfet
de Saint-Pierre et Miquelon,


Thierry DEVIMEUX